

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°02/2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 du mois de janvier à 10 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

PRESENTS : Robert NARDELLI Maire, Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Serge DIGANI/ Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDIER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/ /Xavier JARJANETTE/Vanessa BEAUJEAUD/Françoise DAMILANO / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/ Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

ABSENTS REPRESENTES : Thierry VISSIAN par Robert NARDELLI/ Michael TRUCCHI par Marine DUNOYER DE SEGONZAC/ Philippe JANIN par Philippe MINEUR/Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Gracienne DODAIN, Nathalie DIGANI/ Maeva THOMMERET
Secrétaire de séance : Jean-Pierre MONTCOUQUIOL

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'absence de l'avis du Comité Social Territorial du fait de la « formalité impossible », le quorum ne pouvant être réuni compte-tenu de la démission de cinq membres représentants du personnel,

Vu l'avis de la DGCL transmis par mail par les services préfectoraux en date du 22 mai 2023 précisant que l'administration n'est pas tenue de respecter une formalité à laquelle il lui est impossible de se plier.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

AR Prefecture

006-210600540-20240119-02-DE
Reçu le 19/01/2024

FILIERE SOCIALE

- La création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Effectif : 1

Grade : ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

FILIERE TECHNIQUE

- Modification du temps de travail d'un Adjoint Technique à temps non complet

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Ancien temps de travail

6 H hebdomadaires

Nouveau temps de travail

12 H hebdomadaires

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la mise à jour du tableau des effectifs
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20 Procurations : 4 Votants : 24 Absents : 3 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

Fait à Drap, le 19 janvier 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 19/01/2024
Affichage en mairie le : 22/01/2024

